

Greffe
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL:36.17 CODE INFOGREFFE

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA A FOUBERT VISSERIE S.A
Voie du Testelet - ZA des
Portes
27100 VAL DE REUIL

Dépôt effectué par :

Cabinet SOFINOR CABINET BOURON ET ASSOCI
104 CHEMIN DE CLERES
76233 BOIS GUILLAUME CEDEX

Numéro RCS : EVREUX B 351 689 765

<25394/2000B00346>

Pièces déposées le 30/08/2006

Numéro : 2602676

Procès-verbal d'Assemblée du 27/04/2006
- Démission d'Administrateur

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	7,50 EUR	49,20 FRF
Montant Tva	1,47 EUR	9,64 FRF
TOTAL T.T.C.	14,87 EUR	97,54 FRF

L'un des Greffiers associés



A. FOUBERT VISSERIE S.A.

**Société Anonyme
au capital de 450.000 Euros**

Siège social : Voie du Testelet

Z.A. des Portes

27100 LE VAL DE REUIL

RCS EVREUX 351 689 765

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 AVRIL 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX,
ET LE VINGT-SEPT AVRIL,
A ONZE HEURES.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Sophie FOUBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. R. GARCIA-MORA et M. J. RAVNIC les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. D. DUGUÉ est choisi comme secrétaire.

Monsieur Pierre GAMBERT représentant la SARL « GOUBAULT – GAMBERT » a été régulièrement convoqué et est

Assistent également à l'assemblée :

- Maître Dominique DUGUÉ, Avocat.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Juillet 2005,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le tableau des résultats financiers des Cinq derniers exercices,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2005 ;

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Madame le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

1°/- Compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2005 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 Juillet 2005 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat ;
- Démission de Monsieur Thomas FOUBERT des ses fonctions d'Administrateur ;

2°/- Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Examen d'une augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Madame le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2005 et sur le projet d'augmentation de capital réservé aux salariés.

Puis elle fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Juillet 2005.

Cette lecture terminée, Madame le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Juillet 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 156 Euros représentant des amortissements excédentaires (article 39-4 du C. G. I.) et des autres amortissements non déductibles, ainsi que l'impôt y afférent.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 710.133 Euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux actionnaires :
70 € x 10.000 actions 700.000 €
- Aux Autres Réserves, le solde..... 10.133 €

Chaque action recevra un dividende de 70 €. Les dividendes seront mis en paiement à compter du 27 Avril 2006.

Les dividendes seront attribués aux actionnaires personnes physiques pour un montant global de 282.590 € et seront éligibles à l'abattement de 40 %.

Les dividendes seront attribués à l'actionnaire personne morale pour un montant global de 417.410 € et ne seront pas éligibles à l'abattement de 40 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende Global</u>	<u>Dividende par action</u>	<u>Avoir fiscal par action</u>	<u>Sommes éligibles à l'abattement</u>	<u>Sommes non éligible à l'abattement</u>
Ex. 31/07/04	250.000	25,00	12,50	0	0
Ex. 31/07/03	300.000	30,00	15,00	0	0
Ex. 31/07/02	152.600	15,26	7,63	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte que :

- le compte courant de la Succession de Monsieur Alain FOUBERT s'élevait au 31 Juillet 2005 à 70.369 Euros ;
- ce compte courant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice clos au 31 Juillet 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,
les actionnaires personnellement intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas FOUBERT de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement l'effectif des Administrateurs en fonction étant au moins égal au minimum légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des dispositions de l'article L 443-5 du Code du Travail et de l'article L 225-129 du Code de Commerce modifié par la loi sur l'épargne salariale du 19 Février 2001, l'assemblée générale propose de réserver une augmentation de capital aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

A cet effet, l'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de deux ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital, d'un montant maximum de 3 % du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire à mettre en place dans la société et sera réalisée dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette autorisation, à l'effet notamment de fixer les modalités de l'augmentation de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et de prendre toutes mesures en vue des formalités nécessaires.

La présente autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés au droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

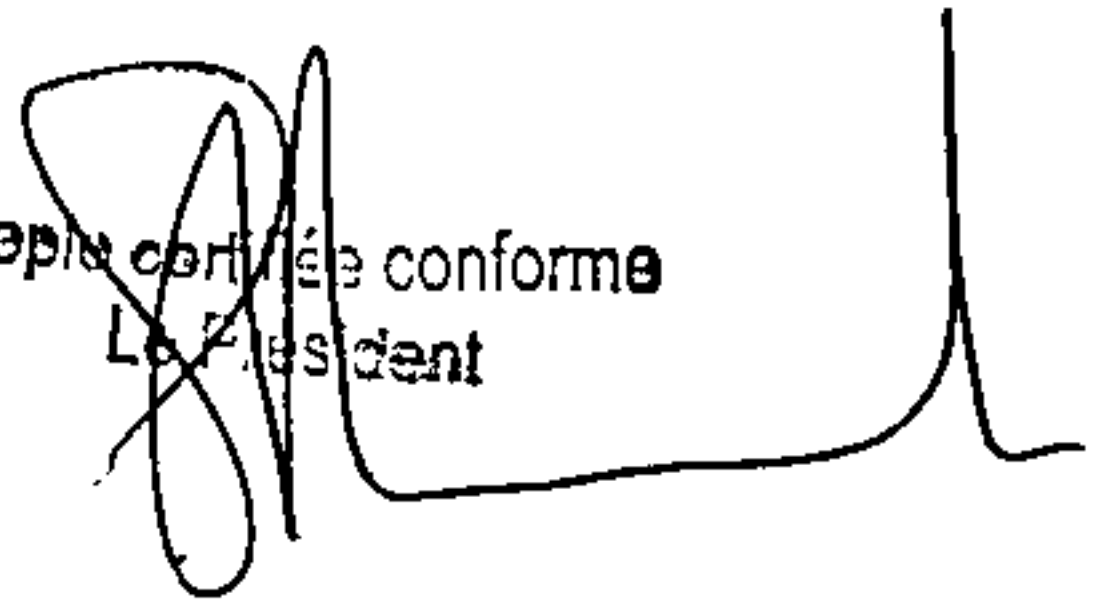
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame le Président

Madame Sophie FOUBERT


Copie certifiée conforme
Le Président

Les scrutateurs

M R. GARCIA-TLOKA

M. S. RAVIN

Le Secrétaire

M. D. DUGUE